

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017**

**COMPTE-RENDU**

**Présents** : Jean-Paul LE GOFF, Jean-Louis TANVEZ, Gildas LE ROUX, Hervé RANNOU, Sonia CARMARD, Stéphane RIOU, Claudine LE JOUAN, Jean-Charles CLATIN, Séverine LE BRAS, Marie-Louise MELLIN, Chantal LE BRIS, Eveline CARVENNEC, Marie-Christine THOMAS, Jean-Michel MOTTE, Marie-Laure GODEST

**Absents** : Marie-Laure GODEST (absente en début de réunion, procuration à Eveline CARVENNEC), Jean-Yves ELLIEN, Damien LE PESSOT, Yannick LE KERNEAU, Marie-Christine DAVID (procuration à Yannick LE KERNEAU)

**Secrétaire de séance** : Séverine LE BRAS

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	0

**1.1 Installation de Monsieur Jean-Michel MOTTE en tant que Conseiller au sein du Conseil municipal**

M. le Maire informe le Conseil municipal, que suite au décès de M. Jean-Michel LE TROADEC, conformément à la réglementation, la personne suivante sur la liste, Madame Valérie LE GUERN, est devenue conseillère municipale. Madame LE GUERN ayant choisi de ne pas exercer son mandat, Monsieur Jean-Michel MOTTE, suivant sur la liste a été appelé au sein du Conseil municipal et a accepté.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Jean-Michel MOTTE en tant que conseiller au sein du Conseil municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. MOTTE.

**1.2 Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales**

Suite à la vacance de membre dans certaines commissions municipales, M. le Maire propose de désigner M. MOTTE membre des commissions :

- Voirie – affaires rurales
- Finances – personnel communal
- PLU – environnement – aménagement du bourg et des quartiers.

Le Conseil municipal unanime désigne M. MOTTE membre de ces commissions.

M. le Maire précise que MOTTE pourra rejoindre d'autres commissions s'il le souhaite

### **1.3 Désignation d'un nouveau délégué du Syndicat des eaux du Jaudy**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal unanime désigne M. MOTTE délégué titulaire du Syndicat mixte des eaux du Jaudy.

### **2) Chaufferie bois – Avenants au marché de travaux**

M. TANVEZ présente les avenants proposés :

avenant n°1 au lot n°4 (Charpente métallique, serrurerie)	Fourniture et pose de grille de ventilation	+ 448.08€
Avenant n° au lot n°5 (Peinture)	Quantité de peinture utilisée moins importante que le besoin évalué à l'origine	-1 434.66€

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer ces avenants.

M. TANVEZ précise que la chaudière fonctionne, et qu'elle sera rechargée en bois la semaine prochaine. Mme LE BRIS demande quelle quantité de bois est livrée. M. TANVEZ répond qu'il faut maintenant 70m3.

M. le Maire indique qu'il faudra attendre un an pour voir les économies d'énergie qui seront réalisées.

### **3) Assainissement**

#### **Consultation pour un diagnostic complet de l'unité de traitement et des réseaux et demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.**

M. le Maire explique qu'avant de lancer le projet d'extension des réseaux, des études sont imposées, et il faut réaliser un diagnostic complet de l'unité de traitement et des réseaux. Pour les réseaux, il peut y avoir des infiltrations au niveau des canalisations, des joints qui ne sont pas étanches... Les travaux de la rue du Menez Bre ont déjà amélioré le réseau, mais les effets n'ont pas pu être mesurés car la pluviométrie a été faible l'année passée.

M. le Maire ajoute que ce diagnostic fait partie des impératifs que l'on nous impose, et que la consultation sera préparée par l'ADAC.

Il explique que parmi les obligations, il y a le traitement du phosphore, pour lequel les travaux ont démarré. Une étude d'incidence sur le milieu récepteur est également en cours pour pouvoir modifier le plan de zonage.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à lancer une consultation pour un diagnostic complet de l'unité de traitement et des réseaux et demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Arrivée de Mme GODEST.

### **4) Tarifs 2018**

Mme MELLIN présente les propositions de la commission « sport-jeunesse-vie associative » pour les tarifs 2018.

Elle indique que pour la salle des fêtes, il n'y a pas de changement proposé au niveau des tarifs. Les nouveautés concernent la cuisine. Jusqu'à présent, la location de la cuisine était gratuite pour les associations. La location reste gratuite pour les associations en cas de location de la salle, mais devient payante en cas de location de la cuisine seule, au tarif de 56€.

M. le Maire précise que des associations réservent la cuisine pour organiser des repas à emporter, mais que cela bloquait la cuisine et pouvait empêcher la location de la salle. Il indique que les autres salles peuvent également être réservées pour organiser ces remises de repas.

Mme MELLIN explique qu'il n'y a pas de changement concernant les tarifs de la salle Le Bihan et de la salle Carmès. Elle précise que la salle Carmès ne sera plus louée que pour des apéritifs, vins d'honneur et cafés d'enterrement, et qu'elle devra être libérée à 23h.

M. le Maire précise que cette décision fait suite à des anniversaires organisés par des jeunes, qui causaient des nuisances. Il explique que la dernière fois, il y a eu du bruit jusqu'à 5h le matin. M. le Maire remarque que ce ne sont pas forcément ceux qui louent la salle qui causent des problèmes, mais que cela amène trop de désagrément et de dégradations pour les riverains du bourg.

Mme MELLIN indique que la salle de la mairie pourra être louée par des professionnels pour y organiser des réunions, lorsque les salles Carmès et Le Bihan sont déjà occupées, lors des heures d'ouverture de la mairie.

Les autres tarifs restent inchangés.

Concernant les services périscolaires, M. le Maire précise que le seul changement proposé est l'augmentation de l'heure de garderie à 1,04€ pour que le montant puisse être divisé par quatre dans les décomptes au quart d'heure.

Le Conseil municipal unanime valide les propositions de la commission « sport-jeunesse-vie associative » pour la fixation des tarifs 2018, et conditions de location des salles communales.

## **5) Affaires scolaires**

### **5.1 Crédits de fonctionnement 2017/2018**

Mme LE BRAS présente les propositions de la commission « affaires scolaires – bibliothèque » concernant les crédits de fonctionnement alloués à l'école publique pour l'année 2017/2018.

Elle explique que la commission propose d'augmenter le forfait transport, car ce sont des coûts qui montent très rapidement. Elle ajoute que la commission a fait le choix de ne pas augmenter systématiquement de 2 ou 3% les forfaits, mais plutôt de faire en fonction des besoins réels. Les crédits ne sont pas utilisés tous les ans, et lorsqu'il y aura des besoins spécifiques, cela sera vu à ce moment-là.

Le Conseil municipal unanime valide la proposition de la commission « affaires scolaires – bibliothèque » concernant les crédits de fonctionnement pour l'année 2017/2018.

## **5.2 Participation aux sorties pédagogiques école publique**

M. le Maire rappelle les règles de participation financière de la commune aux activités pédagogiques des écoles lorsqu'il y a une sortie avec hébergement, la commune participe à hauteur de 1/3 du montant, et pour les autres activités, elle participe à hauteur de 50%.

Il présente les factures de l'amicale laïque pour la classe de ville qui a eu lieu à Rennes en mai 2017. M. le Maire précise que puisque le transport est inscrit dans les crédits, et que ceux-ci ont déjà été consommés, la commune ne participe que pour les deux autres factures.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 2 917€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à mandater la somme de 2 917€ à l'amicale laïque de Péder nec.

M. le Maire présente les modifications à apporter au budget pour inscrire ces crédits :

### **DEPENSES**

Chapitre	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
11	605	Achat de matériels équipement et travaux	15 000.00	13 800.00	-1 200.00
65	6574	Subvention amicale laïque	31 300.00	34 200.00	+2 900.00
<b>Total</b>					<b>+1 700.00</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
70	70311	Concessions cimetière	4 600.00	6 300.00	+1 700.00
<b>Total</b>					<b>+1 700.00</b>

Le Conseil municipal valide ces modifications.

## **5.3 Facturation des TAP pour les enfants de l'école de Lorette domiciliés hors ex-CDC du Pays de Bégard – année scolaire 2016/2017**

M. le Maire explique que le coût des TAP par élève a été calculé pour l'année 2016-2017 et s'élève à 90,44€. Subventions déduites, il reste 0,44€ à facturer à l'association des parents d'élève de l'école de Lorette pour les 18 enfants non domiciliés sur l'ex communauté de commune du Pays de Bégard.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à facturer la somme de 7,92€ à l'APEL.

M. le Maire souligne que le montant n'est pas très important, mais que cette année les subventions pourraient diminuer, et passer de 90€ à 50€ car Péder nec ne fait plus partie d'une communauté de communes rurale.

## **5.4 Convention avec le collège de Bégard**

M. le Maire rappelle que Depuis 2014, le Conseil municipal soutient via une subvention communale les collégiens domiciliés à Péder nec inscrits au collège François Clec'h de Bégard. Cette subvention permet de proposer aux élèves des activités culturelles, artistiques et sportives et de valider des projets communs écoles-collège.

Il est proposé de renouveler la convention autorisant le versement d'une subvention de 54 € par élève inscrit au collège et habitant à Péder nec, pour une durée de trois ans.

Pour la rentrée de septembre 2017, 56 élèves sont concernés.

M. RANNOU tient à préciser qu'il s'agit d'une particularité du collège de Bégard. Quand le syndicat a disparu, le collège s'est tourné vers les communes. Il ajoute que la participation des communes permet de financer beaucoup d'activités que d'autres collèges ne peuvent pas faire.

## **6) Intercommunalité – rapport de la CLECT**

M. le Maire rappelle que depuis 2001 la taxe professionnelle a disparu pour les communes, et la taxe professionnelle unique a été créée. Depuis, le montant perçu par les communes en 2001 est reversé chaque année par l'intercommunalité sous la forme d'une allocation de compensation. Pédernec percevait 222 900€.

M. le Maire explique que lorsque qu'une fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Concernant la commune de Pédernec, les charges transférées concernent principalement le PLUI. M. le Maire souligne qu'avec le PLUI, les réflexions se feront dans une logique intercommunautaire. M. RANNOU ajoute qu'il s'agit de réfléchir à un développement plus global du territoire, au niveau commercial par exemple, et que cela va engendrer des débats. Il remarque que la commune a un rôle à jouer car elle est située en bordure de RN12, ce qui est le cas de peu de communes sur le territoire.

M. le Maire ajoute que le PLUI est une obligation car Paimpol avait déjà la compétence avant la création de GP3A.

Mme LE BRIS explique que dans ce domaine, les tarifs des terrains des zones d'activité sont en train d'être harmonisés, car il y a beaucoup d'écart : entre 3€ et 40€ du m<sup>2</sup>. M. RANNOU précise que sur le Pays de Bégard le montant des terrains est de 6 à 9€ du m<sup>2</sup>. Mme LE BRIS indique que le prix sera fixé à 10€/m<sup>2</sup>.

M. le Maire ajoute qu'il est important d'être présent à GP3A dans ces commissions.

M. le Maire présente les propositions de la CLECT dans son rapport 2017, et précise que les communes doivent délibérer.

M. le Maire remarque que Pédernec est au 8<sup>ème</sup> rang au niveau du montant de l'allocation de compensation, sur l'ensemble des communes. Il souligne que certaines communes ont des allocations de compensation négatives, comme à Squiffiec, et que cela s'explique par le fait qu'il y avait peu d'entreprises installées en 2001.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport 2017 de la CLECT.

M. RANNOU précise que toutes les zones artisanales communales ont été étudiées, pour passer intercommunales. Il ajoute que la zone de Saint-Laurent a été considérée comme trop petite pour être qualifiée de zone artisanale car elle ne comprend que deux artisans.

A Bégard, la zone de Coat Yen devient intercommunale, et des frais importants seront à engager pour une remise aux normes.

## **7) Personnel**

### **Avancement de grade : modification du tableau des effectifs**

M. le Maire explique qu'afin de procéder aux avancements de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs : trois agents sont concernés par le passage au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, un agent par le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un agent par le passage au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil municipal unanime valide les modifications au tableau des effectifs.

## **8) Accueil de loisirs MJC**

### **Convention d'occupation des locaux et convention financière.**

Mme LE BRAS rappelle que la convention d'occupation des locaux est déjà mise en place depuis plusieurs années.

Pour la convention financière, les frais de personnel ont été calculés à 100,38€ par mercredi. Mme LE BRAS explique que ces frais sont liés à la mise à disposition d'agents communaux pour la préparation des repas, et le ménage. Le montant a diminué par rapport aux années précédentes car du ménage est fait par certains agents de la MJC.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer les conventions avec la MJC.

Mme LE BRAS souligne que l'accueil de loisirs se passe très bien, il y a une bonne communication, et les locaux sont bien adaptés.

M. le Maire ajoute qu'en plus la MJC pourra bénéficier la présence de la salle de sports. Il informe les membres du Conseil que les estimations seront réalisées pour la fin de l'année et la demande de DETR sera déposée pour l'année 2018, ainsi que les autres demandes.

Il précise que le projet a pris un peu de retard.

Mme LE BRIS remarque que c'est déjà bien que le projet ait été maintenu par GP3A car d'autres projets sont remis en question, comme la rénovation du Palacret.

M. le Maire précise que le projet de Maison médicale avance bien.

## **9) Acceptation d'un don**

M. le Maire explique qu'il convient d'accepter un don de M. MICHON, d'une valeur de 130,80€, pour le remplacement du bloc stop qui barre l'accès au jardin public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don de M. MICHON.

## **10) Motion pour l'hôpital de Lannion-Trestel**

M. le Maire présente la motion proposée par le Comité de Défense et de promotion du centre hospitalier Lannion-Trestel et de l'accès aux soins dans le Trégor.

Il précise que la municipalité propose de voter la motion en retirant certains éléments qui ne paraissent pas pertinents pour la commune.

Le Conseil municipal unanime adopte la motion.

## **11) Questions diverses**

### **11.1 Finances : ligne de trésorerie**

M. le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000€. Il explique que la commune a dû payer les factures liées aux investissements réalisés, et fait tourner la ligne de trésorerie en attendant de percevoir les subventions.

Il remarque que depuis que l'agglomération a été créée, le versement de l'allocation de compensation à la commune ne se fait plus comme avant au mois, mais au trimestre. Et le trimestre nous est versé un mois et demi après son terme. M. le Maire ajoute qu'il nous faut des lignes de trésorerie plus importantes pour absorber ces retards.

M. le Maire propose de prendre une délibération pour solliciter la révision des échéances de paiement, qui ne sont pas satisfaisantes actuellement.

Le Conseil municipal unanime valide cette proposition.

M. le Maire présente les propositions reçues par les banques pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ sur une durée de trois mois. Il constate que le crédit agricole est le mieux disant.

M. RANNOU souhaite savoir si cette ligne complémentaire sera bien fermée dans 3 mois. M. le Maire confirme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition du crédit agricole :

Montant	Marge	Valeur Euribor moyenne mensuelle	Commission d'engagement
50 000	EURIBOR 1.50%	-0.329 %	31,25€

### **11.2 Rue du Menez Bre**

M. LE ROUX présente les travaux restant à réaliser dans la rue du Menez Bre

- Pour finaliser les travaux d'aménagement de la rue, la signalisation horizontale reste à réaliser en partie haute et basse de la rue pour un coût de 709,30 € HT (surcoût dû à la réalisation d'îlots en enrobé bombé recouvert de pavés au lieu de pavés collés directement sur la chaussée) ; M. LE ROUX précise que les pavés collés sont déjà financés dans le marché, pour un montant de 1 250€.

- pour sécuriser la circulation une bande d'axe routière sera réalisée en continuité de l'îlot vers le lotissement du Praden jusqu'au parking ;

- pour augmenter la visibilité et faciliter la circulation, le stationnement sera limité au carrefour en partie basse de la rue pour un montant de 645,00€ HT.

Le Conseil municipal unanime valide la réalisation de ces travaux.

M. LE ROUX précise que le programme de voirie 2017 se termine. La réception des travaux devrait avoir lieu vers le 20 novembre. Il indique qu'il restera un ralentisseur à créer au niveau de Kerprigent.

### **11.3 Demande d'acquisition parcelle communale**

M. le Maire explique qu'il a été sollicité par les propriétaires de l'ancienne maison paroissiale parcelle n°2261, qui souhaitent acquérir une partie du terrain situé derrière le lieu de vie Tournefeuille. Il précise que la demande a été présentée au CCAS, qui a donné un avis de

principe favorable car ces surfaces ne sont plus utilisées par les résidents de Tournefeuille depuis quelques années.

M. TANVEZ précise que l'assainissement de Tournefeuille affleure derrière le bâtiment, et qu'il ne faudra pas que des véhicules stationnent à cet endroit. M. le Maire indique qu'une autorisation de stationnement serait donnée pour un véhicule, devant le bâtiment uniquement.

Le Conseil municipal valide les conditions de cession suivantes :

- Bornage à la charge de l'acheteur
- Contrôles du bâtiment à la charge de la commune
- Valeur du bâtiment : 5000€
- Valeur du terrain 33€/m<sup>2</sup>
- Remboursement de la valeur de la clôture
- Servitude d'accès, autorisation de stationnement d'un véhicule maximum devant le bâtiment sans gêner l'accès à l'armoire NRAMED.

#### **11.4 Déclassement de voie**

M. le Maire rappelle que le Conseil a donné un avis favorable le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour que M. et Mme LE BUZULIER fassent l'acquisition d'une portion de la voie communale n°1021 aux conditions suivantes :

- les frais de bornage et de rédaction d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- les frais d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur.

Il indique qu'il convient dans un premier temps de déclasser la portion de voie, et que d'après la réglementation une enquête publique n'est pas nécessaire car le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire explique que pour céder la portion déclassée, il serait nécessaire de délibérer à nouveau lors d'un prochain conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le déclassement de la portion de la voie communale n°1021 concernée.

#### **11.5 Parc informatique mairie**

M. CLATIN tient à faire savoir que le remplacement du parc informatique a été réalisé, et que le matériel fonctionne bien. Il précise que les licences 2010 ont pu être réutilisées, ce qui a évité une dépense d'environ 700€.

#### **11.6 Cimetière**

Mme THOMAS tient à faire savoir que des personnes lui ont fait part de l'état déplorable du columbarium à l'occasion du 1<sup>er</sup> novembre, lui disant que les joints n'étaient pas faits.

M. TANVEZ précise qu'il faudra réaliser un nouveau muret et refaire les joints qui sont abîmés, et que ces travaux seront inscrits dans le prochain budget.

\* \* \* \* \*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**